

CA09 08 0386

Séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 2 juin 2009, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Patricia Bittar
Laval Demers

Les conseillers d'arrondissement : Maurice Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Cybèle Kahalé, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA09 08 0387

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 2 juin 2009.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance générale du 2 juin 2009, tel que modifié, en retirant le point 30.05 et en ajoutant en affaires nouvelles une autorisation de signature d'entente avec Les Développement Bois-Franc inc. pour des travaux d'infrastructures municipales pour la réalisation de la phase 3A-2 du projet résidentiel Bois-Franc (sommaire décisionnel 1093231001).

ADOPTÉ.

CA09 08 0388

Soumis procès-verbal de la séance générale du 5 mai 2009 du Conseil d'arrondissement.

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance générale du 5 mai 2009 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA09 08 0389

Première période de questions du public, de 19 h 33 à 20 h 12

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Pauline Carignan, du 12044, rue Lachapelle, appartement 104 :

- Elle n'a pas vu d'information sur l'établissement d'un supermarché dans le supplément de La Presse du 28 février dernier. Y en-a-t-il un de prévu dans le projet Bois-Franc? Si oui, où. Si non, pourquoi? Le IGA sur le boulevard Keller ne peut être agrandi.

Réponse (Alan DeSousa) : à sa connaissance, il n'y a pas de proposition présentement. L'ouverture de l'avenue de Saint-Exupéry va permettre de mieux desservir Bois-Franc. Il y aura le marché Adonis à la Place Vertu. Aussi, le coin Toupin et Henri-Bourassa est zoné commercial. Le conseil demeure ouvert aux propositions.

Le 2 juin 2009

Madame Agathe Bourassa, du 3300, boulevard Toupin :

- Quand l'aménagement du boulevard Toupin est-il prévu?

Réponse (Alan DeSousa) : les travaux doivent débiter cet automne.

- Le transit Henri-Bourassa/Gouin par le boulevard Toupin : la durée du virage à gauche devrait être réduite à cette intersection. Elle demande que la durée de la flèche pour le virage à gauche (coin Henri-Bourassa et Marcel-Laurin) soit réduite dès maintenant (actuellement à 28 secondes), ce qui permettrait de réduire l'affluence sur le boulevard Toupin.

Réponse (Alan DeSousa) : l'adoption du plan de transport ce soir nous permettra d'envisager des pistes de solutions.

- Camions sur le boulevard Toupin : il se fait du transport de terre depuis dix jours, donc il n'y a pas de contrôle même si les camions sont interdits.

Réponse (Alan DeSousa) : le seul contrôle qu'on peut exercer se fera par le biais de la police.

Madame Chantal Pelosse, du 840, rue Brunet :

- Travaux effectués l'an dernier sur le boulevard Marcel-Laurin près de la rue Saint-Louis : le revêtement est dangereux au sud de la rue Saint-Louis, entre le magasin Esposito et le viaduc. Il demande quand les travaux seront effectués.
- Depuis 2002, il y a eu six réévaluations de sa maison. Ses taxes ont augmenté de 15 %. Elle risque une autre augmentation parce qu'elle a fait des travaux pour rendre sa maison plus écologique.

Réponse (Alan DeSousa) : la révision du rôle d'évaluation sera en juillet 2009 et il sera déposé l'an prochain. C'est une loi provinciale. Concernant Marcel-Laurin, nous allons vérifier du côté de la ville-centre ou du ministère des Transports.

MM. Brent Prowse, du 3855, rue Fernand-Dumont, Andrias Malik du 3850, rue Fernand-Dumont et Amadou Oury Ba, du 3840, rue Fernand-Dumont :

- Demandent des mesures pour atténuer la vitesse sur cette rue.
- Il y a un lot vacant (dans le croissant) qui est malpropre et où l'herbe est longue.

Réponse (Alan DeSousa) : un inspecteur vérifiera.

CA09 08 0390

Soumis sommaire décisionnel numéro 1090061004 relatif à la tenue d'un encan public afin de se départir des véhicules et des équipements désuets de l'arrondissement.

ATTENDU le règlement numéro 02-002 sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements conférant aux arrondissement le pouvoir de la disposition des biens mobiliers perdus, volés, non-réclamés ou autrement abandonnés sur le domaine public situé sur le territoire de l'arrondissement;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la section Ressources matérielles, à tenir un encan public afin de se départir des véhicules et des équipements désuets de l'arrondissement.
- 2.- De retenir les services de la firme Paquette et Associés, huissier de justice, pour la tenue de l'encan.

Le 2 juin 2009

3.- De verser les revenus au poste d'affectation 2430 010000 304744 01401 54390 000000.

ADOPTÉ.

CA09 08 0391

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093058025 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la collecte sélective des matières secondaires récupérables dans les immeubles résidentiels et les industries, commerces et institutions ainsi que la fourniture de bacs de recyclage.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour le contrat de la collecte sélective des matières secondaires récupérables dans les immeubles résidentiels et les industries, commerces et institutions ainsi que la fourniture de bacs de recyclage afin de maintenir l'offre de service actuel.

ADOPTÉ.

CA09 08 0392

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093058026 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la collecte des déchets domestiques dans les immeubles résidentiels et les industries, commerces et institutions ainsi que la fourniture de bacs à déchets.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la collecte des déchets domestiques dans les immeubles résidentiels et les industries, commerces et institutions ainsi que la fourniture de bacs à déchets afin de maintenir l'offre de service actuel.

ADOPTÉ.

CA09 08 0393

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093679010 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour le déblaiement et le déneigement du secteur industriel ouest.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 2 juin 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour le déblaiement et le déneigement du secteur industriel ouest.

ADOPTÉ.

CA09 08 0394

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093679011 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour l'exploitation des chutes à neige des sites Stinson et Jules Poitras pour les saisons 2009-2010 à 2013-2014.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'exploitation des chutes à neige des sites Stinson et Jules Poitras pour les saisons 2009-2010 à 2013-2014.

ADOPTÉ.

CA09 08 0395

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093889035 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de chaussée pour le prolongement de la rue Kieran - Demande de soumissions 09-031.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Les Constructions Infrabec inc.	1 533 705,99 \$
Le Groupe Montoni Division (1995) Construction inc.	1 689 500,93 \$
Les Entreprises Servan inc.	1 811 740,94 \$
Bentech Construction inc.	1 866 555,18 \$
TGA Montréal inc.	1 997 969,33 \$ (corrigé)

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission de TGA Montréal inc. en est une de simple arrondi;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De recommander au Conseil municipal d'octroyer à la firme **Les Constructions Infrabec inc.** le contrat pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de chaussée pour le prolongement de la rue Kieran, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 29 avril 2009, totalisant la somme de 1 533 705,99 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

Le 2 juin 2009

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (FI93889035 : 1 465 767,74 \$) :

6101.7708043.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

ADOPTÉ.

CA09 08 0396

Soumis sommaire décisionnel numéro 1090061005 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection partielle du parc Noël-Nord - Demande de soumissions 09-022.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Construction Garnier Itée	592 127,58 \$
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	638 011,26 \$ (corrigé)
Les Entreprises Ventec inc.	675 048,94 \$ (corrigé)
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	745 631,93 \$

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission de Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) en est une de transcription.

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission de Les Entreprises Ventec inc. en est une de calcul;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Construction Garnier Itée** le contrat pour les travaux de réfection partielle du parc Noël-Nord, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 13 mai 2009, totalisant la somme de 592 127,58 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1090061005 : 565 898,23 \$) :

6430.9500998.801150.07165.57201.000000.0000.127613.000000.15010.00000

ADOPTÉ.

CA09 08 0397

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094093002 relatif à l'octroi d'un contrat pour la reliure de documents de la bibliothèque pour la période de juin 2009 au 30 avril 2010 - Demande de soumissions 09-506.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Les Reliures Caron & Létourneau Itée	30 501,08 \$
Reliure Leduc inc.	31 004,50 \$

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 2 juin 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Les Reliures Caron & Létourneau Itée** le contrat pour la reliure de documents de la bibliothèque, pour la période de juin 2009 au 30 avril 2010, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 27 avril 2009, totalisant la somme de 30 501,08 \$, sous la supervision de la Division de la bibliothèque de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1094093002 : 29 149,998 \$) :
2430 0010000 304724 07231 54590 000000

ADOPTÉ.

CA09 08 0398

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093889033 relatif à l'octroi d'un contrat pour le transport et la disposition des matériaux de rejet du bassin de sédimentation Thimens - Demande de soumissions 09-010.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	2009	2010	2011	MONTANT TOTAL
RCI Environnement inc.	53 672,06 \$	53 672,06 \$	53 672,06 \$	161 016,18 \$
Multi Recyclage S. D. inc.	66 788,13 \$	67 725, \$	67 725, \$	202 238,13 \$

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **RCI Environnement inc.** le contrat pour le transport et la disposition des matériaux de rejet du bassin de sédimentation Thimens, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 19 mai 2009, totalisant la somme de 161 016,18 \$, sous la supervision de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1093889033 : 153 883,68 \$) :
2130 0010000 304737 014161 54590 000000

ADOPTÉ.

CA09 08 0399

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093889037 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la rue Poirier, entre la rue Grenet et le chemin Laval - Demande de soumissions 09-035.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
G. Giuliani inc.	661 316,57 \$ (corrigé)
Les Constructions Percan	918 317,14 \$
Salvex inc.	983 846,72 \$
Les Constructions Infrabec inc.	994 540,50 \$
Les Entreprises Catcan inc.	1 025 102,53 \$

Le 2 juin 2009

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission de G. Giuliani inc. en est une de simple arrondi;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- De recommander au Conseil municipal d'octroyer à la firme **G. Giuliani inc.** le contrat pour les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la rue Poirier, entre la rue Grenet et le chemin Laval, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 21 mai 2009, totalisant la somme de 661 316,57 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (FI93889037 : 632 022,37 \$) :

6130.7706031.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

ADOPTÉ.

CA09 08 0400

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094304016 relatif à une modification accessoire au contrat octroyé à la firme Construction Garnier ltée pour des travaux de revitalisation du boulevard Décarie (soumission 06-046).

ATTENDU la résolution numéro CA06 08 0929 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 5 décembre 2006 octroyant un contrat de 2 895 637,01 \$ à Construction Garnier ltée pour des travaux de revitalisation du boulevard Décarie entre le boulevard Côte-Vertu et le rue Du Collège.

ATTENDU qu'il a été constaté que les plantes dans plusieurs sections du mail central du boulevard Décarie n'ont pas poussé ou présentent des signes importants de faiblesse, plus particulièrement dans le tronçon situé entre la rue de l'Église et le boulevard de la Côte-Vertu;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'autoriser une modification accessoire au contrat octroyé à la firme Construction Garnier ltée pour des travaux de revitalisation du boulevard Décarie, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 27 novembre 2006, entraînant l'ajout au contrat d'une somme de 35 000 \$.

2.- D'imputer la dépense à l'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1094304016: 33 449,61 \$) :

6430.3007004.801150.03103.54390.000000.0000.111630.000000.17025.00000

ADOPTÉ.

CA09 08 0401

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094304017 relatif à une dépense de 780 000 \$ dans le cadre du Programme de réfection des rues collectrices du réseau routier local et la fourniture de services pour l'exécution des travaux.

ATTENDU la résolution numéro CM09 0407 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 25 mai 2009 et adoptant le rapport d'orientation intitulé *Programme de réfection des rues collectrices du réseau routier de la Ville de Montréal* et offrant aux arrondissements les services professionnels du Service des infrastructures, transport et environnement relativement à l'exécution des travaux qui seront réalisés sur le réseau local dans le cadre de ce Programme, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

Le 2 juin 2009

ATTENDU qu'il y a lieu de prioriser, pour l'année 2009, la réfection du boulevard Alexis-Nihon, entre le boulevard de la Côte-Vertu et la rue de l'Église, et de la rue Hickmore, entre le chemin de la Côte-de-Liesse et la montée de Liesse;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 780 000 \$ pour la réfection des rues sélectionnées dans le cadre du Programme de réfection des rues collectrices sur le réseau routier local de la Ville de Montréal.
- 2.- D'accepter la fourniture de service afin que le Service des infrastructures, transport et environnement prenne sous sa responsabilité l'exécution des travaux qui seront réalisés sur le réseau routier local dans le cadre dudit programme.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1094304017 : 780 000 \$) :

6430.3007004.801150.03103.57201.000000.0000.124079.000000.17020.00000

ADOPTÉ.

CA09 08 0402

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093058028 relatif à une modification accessoire au contrat octroyé à la firme Lucien Demers inc. pour des travaux de marquage sur la chaussée (soumission 09-003).

ATTENDU la résolution numéro CA09 080241 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 avril 2009 et octroyant un contrat de 97 717,28 \$ à Lucien Demers inc. pour les travaux de marquage sur la chaussée;

ATTENDU que suite aux nouvelles mesures découlant du Plan de transport, plus particulièrement la délimitation des traverses piétons par des bandes blanches plutôt qu'un corridor pour les intersections desservant les écoles et les parcs, il y a lieu de transférer à l'entrepreneur l'exécution des lignes axiales des rues collectrices de secteurs résidentiels et industriels;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres présents, le conseiller Laval Demers s'étant abstenu de prendre part aux délibérations, ayant déclaré son intérêt :

- 1.- D'autoriser une modification accessoire au contrat octroyé à la firme Lucien Demers inc. pour des travaux de marquage sur la chaussée, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 25 mars 2009, entraînant l'ajout au contrat d'une somme de 19 543,45 \$.
- 2.- D'imputer la dépense à l'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1093058028 : 18 677,74 \$) :

2430 0010000 304736 03101 54590 000000

ADOPTÉ.

CA09 08 0403

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094893005 relatif à une dépense additionnelle au contrat de services professionnels d'expert-conseil - ressources humaines en évaluation des compétences.

ATTENDU que les services de madame Caroline Bujold ont été retenus au début de l'année 2009 pour les mêmes fins, pour un montant de 15 000 \$ (DA164331 et BC347289), et que cet engagement a atteint son maximum ;

Le 2 juin 2009

ATTENDU les besoins de l'arrondissement et le plan de dotation très chargé pour les mois à venir;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$ au contrat octroyé à madame Caroline Bujold pour des services professionnels d'expert-conseil - ressources humaines en évaluation de compétences.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier CTA1094893005 : 14 335,55 \$) :
2430 0010000 304710 01601 54305 000000

ADOPTÉ.

CA09 08 0404

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093889038 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement paysager dans le développement Bois-Franc et le Boisé Marcel-Laurin - Demande de soumissions 09-526.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Tony Caporicci inc.	73 647,10 \$
Les Entreprises Daniel Robert inc.	81 388,52 \$

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Tony Caporicci inc.** le contrat pour les travaux d'aménagement paysager dans le développement Bois-Franc et le Boisé Marcel-Laurin, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 27 mai 2009, totalisant la somme de 73 647,10 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier – CTA1093889038) :
6430.9500998.801150.07165.57201.000000.0000.124609.000000.15010.00000 55 049.26 \$
6430.9500998.801150.07165.57201.000000.0000.127766.000000.15010.00000 15 335.51 \$

ADOPTÉ.

CA09 08 0405

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093889039 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement paysager au Centre des loisirs - Demande de soumissions 09-508.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Tony Caporicci inc.	39 681,88 \$
Les Entreprises Daniel Robert inc.	46 704,86 \$

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

Le 2 juin 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Tony Caporicci inc.** le contrat pour les travaux d'aménagement paysager au Centre des loisirs, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 28 mai 2009, totalisant la somme de 39 681,88 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier – CTA1093889039 : 37 924,10 \$) :
2430.0013000.304768.07161.56590

ADOPTÉ.

CA09 08 0406

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094093003 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services d'enlèvement, de transport, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions - Demande de soumissions 09-527.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
9176-7277 Québec inc. GoCube	72 042,47 \$ (corrigé)
Le Clan Panneton (1993) inc.	171 005,63 \$

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission de 9176-7277 Québec inc. GoCube en est une de calcul;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **9176-7277 Québec inc. GoCube** le contrat pour les services d'enlèvement, de transport, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 15 mai 2009, totalisant la somme de 72 042,47 \$, sous la supervision de la Division du service à la clientèle et sécurité urbaine de la Direction des relations avec les citoyens.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1094093003 : 68 851,22 \$) :
2430 0010000 304763 02501 54590 000000

ADOPTÉ.

CA09 08 0407

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094322001 relatif à la répartition du report des sommes non dépensées au Programme triennal d'immobilisations au 31 décembre 2008.

ATTENDU la résolution numéro CM09 0182 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 30 mars 2009 et adoptant un budget supplémentaire de 171 459 \$ provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2008;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

Le 2 juin 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter la répartition du report des surplus des dépenses d'immobilisations au 31 décembre 2008, tel que détaillé au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA09 08 0408

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093679012 relatif à des dépenses additionnelles pour défrayer les surplus des opérations de déneigement de la saison 2008/2009.

ATTENDU la résolution numéro CA04 080842 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 4 novembre 2004 et octroyant des contrats à Les Entreprises Canbec Construction inc. et à Roxboro Excavation inc. pour le déblaiement et le déneigement des secteurs 1 et 2 du secteur industriel ouest, pour une période de cinq ans (soumission 04-029);

ATTENDU la résolution numéro CA05 080657 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 4 octobre 2005 et octroyant un contrat à Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. pour l'exploitation des chutes à neige des sites Stinson et Jules-Poitras pour les saisons hivernales 2005-2006 à 2008-2009 (soumission 05-039);

ATTENDU que la quantité de neige reçue au cours de la saison 2008-2009 a entraîné des coûts de déneigement et de déblaiement supérieurs aux prévisions budgétaires;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser les dépenses additionnelles pour défrayer les surplus des opérations de déneigement de la saison 2008/2009 dus aux accumulations de neige supérieures au budget.
- 2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier CTA10923679012) :

2430 0010000 304716 03121 54504 014408	183 818,68 \$
2430 0010000 304716 03121 54503 014734	3 975,20 \$

ADOPTÉ.

CA09 08 0409

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093231009 relatif à la signature de demandes de subvention pour le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque dans l'arrondissement.

ATTENDU que dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque, l'arrondissement pourrait être appelé à déposer plusieurs demandes de subventions, selon les circonstances et les programmes offerts, et ce tout au long du projet;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le chef de division ainsi que le gestionnaire financier de la Division des études techniques - nouvelle bibliothèque, en l'occurrence mesdames Marie-Claude Le Sauter et Édith Tremblay, à signer toute demande de subvention relative à la construction d'une nouvelle bibliothèque dans l'arrondissement.

ADOPTÉ.

Le 2 juin 2009

CA09 08 0410

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093231010 relatif à la signature de demandes de subvention pour les projets concernant les parcs ou prévus au Programme triennal d'immobilisations.

ATTENDU que dans le cadre des projets généraux concernant les parcs et ceux prévus au Programme triennal d'immobilisations, l'arrondissement est appelé à déposer certaines demandes de subventions, selon les circonstances et les programmes offerts;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le chef de la Division des études techniques et de l'ingénierie et le chef de la Division des études techniques, de la planification et de l'environnement, en l'occurrence messieurs Dang Nguyen et François Lapalme, à signer toute demande de subvention relative aux projets concernant les parcs ou prévus au Programme triennal d'immobilisations.

ADOPTÉ.

CA09 08 0411

Les matières faisant l'objet de ce point, lesquelles sont relatives à la signature d'une entente avec Les Développements Bois-Franc inc. pour des travaux d'infrastructures municipales pour la réalisation de la phase 3A-2 du projet résidentiel Bois-Franc, sont retirées de l'ordre du jour (sommaire décisionnel numéro 1093231001).

CA09 08 0412

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839011 relatif à la programmation des activités et à la programmation budgétaire du CLD Centre-Ouest pour l'année 2009-2010.

ATTENDU que l'entente entre la Ville et le CLD Centre-Ouest prévoit le dépôt annuel du budget et de la programmation des activités;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver la programmation des activités et la programmation budgétaire du CLD Centre-Ouest pour l'année 2009-2010.

ADOPTÉ.

CA09 08 0413

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094019011 relatif au second versement de la contribution financière de 14 733 \$ au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) dans le cadre du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social.

ATTENDU la résolution numéro CA08 080361 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 3 juin 2008 et accordant une contribution financière de 14 733 \$ par année au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) conformément aux paramètres du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social, pour les années 2008, 2009 et 2010;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

Le 2 juin 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le second versement de 14 733 \$ au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) dans le cadre de l'entente triennale 2008-2010 du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (DA 174737 : 14 733 \$) :
2101-0010000-101196-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000

ADOPTÉ.

CA09 08 0414

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094019012 relatif à une subvention au Centre communautaire Bon Courage de Place Benoit pour la réalisation du projet *Bien se nourrir* pour l'année 2009.

ATTENDU la résolution numéro CG09 0039 adoptée par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 26 février 2009 et approuvant l'entente administrative négociée entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour un montant total de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011, et approuvant la proposition répartition budgétaire 2009;

ATTENDU que le projet *Bien se nourrir* à Place Benoit cible les objectifs suivants: favoriser une plus grande souveraineté alimentaire auprès de la population de Place Benoit, faciliter l'accès à une alimentation saine et de qualité et sensibiliser la population du quartier à l'importance d'une saine alimentation;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 30 900 \$ au Centre communautaire Bon Courage de Place Benoit pour la réalisation du projet *Bien se nourrir* pour l'année 2009.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (demande d'achat DA 176053 : 30 900 \$) :
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA09 08 0415

Soumis sommaire décisionnel numéro 1095005010 relatif à une demande de subvention du Centre des femmes de Saint-Laurent pour l'année 2009.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 8 000 \$ au Centre des femmes de Saint-Laurent pour l'année 2009.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier CTA109500510 : 8 000 \$) :
2430 0010000 304748 05803 61900 016491 0000 000000 000000 000000 000000

ADOPTÉ.

Le 2 juin 2009

CA09 08 0416

Soumis sommaire décisionnel numéro 1095005011 relatif à une demande de subvention du Cercle de fermières de Saint-Laurent pour l'année 2009.

ATTENDU que cet organisme a pour mission de faire la promotion de l'artisanat traditionnel québécois auprès de ses membres et parallèlement, de contribuer au mieux-être de la collectivité en participant à diverses actions sociales et communautaires;

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 500 \$ au Cercle de fermières de Saint-Laurent pour l'année 2009.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1095005011 : 500 \$) :
2430 0010000 304748 05803 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000

ADOPTÉ.

CA09 08 0417

Soumis sommaire décisionnel numéro 1095005012 relatif à une demande de subvention de la Corporation culturelle latino-américaine de l'amitié (COCLA) pour l'année 2009.

ATTENDU que la Corporation culturelle latino-américaine de l'amitié (COCLA) oeuvre en tant qu'organisme communautaire de Saint-Laurent depuis plus de 25 ans en accueillant des immigrants de toutes origines en mettant en place différents programmes favorisant des rapprochements de nature interculturelle;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 5 000 \$ à la Corporation culturelle latino-américaine de l'amitié (COCLA) pour l'année 2009.
- 2.- D'accorder une subvention de 2 000 \$ à la Corporation culturelle latino-américaine de l'amitié (COCLA) pour son 25e anniversaire de fondation.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1095005012: 7 000 \$) :
2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA09 08 0418

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093449005 relatif à une aide financière à la Congrégation Beth Ora pour ses activités de 2009.

ATTENDU que la Congrégation Beth Ora est très impliquée dans la communauté laurentienne et que son tournoi de golf vise à amasser des fonds pour poursuivre son travail auprès des jeunes et des personnes âgées;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

Le 2 juin 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une aide financière de 600 \$ à la Congrégation Beth Ora pour ses activités de 2009.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1093449005 : 600 \$) :
2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA09 08 0419

Dépôt par le directeur d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1092286005).

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 1er et le 28 mai 2009, incluant les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus, des virements de crédits et des demandes de paiement pour le mois de mai 2009 en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA09 08 0420

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092276008 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, à participer aux événements suivants :

Cérémonie de remise des prix du Mérite municipal

Le 5 juin 2009

Assemblée nationale – Québec

Dépenses afférentes 325 \$

Assemblée générale annuelle suivie d'un 5 à 7 de la
Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent

Le 8 juin 2009 - Hôtel Ruby Foo's

2 billets à 20 \$ 40 \$

Tournoi de golf de la Fondation Sault-Saint-Louis

Le 2 juillet 2009

Club de golf Lachute

1 quatuor à 700 \$ 700 \$

Le 2 juin 2009

- 2.- D'autoriser le remboursement des dépenses afférentes.
- 3.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier – CTA1092276008) :

2430 0010000 304748 01101 53202 000000 325 \$

2430 0010000 304748 01101 53801 014022 740 \$

ADOPTÉ.

CA09 08 0421

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094434028 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3875, place Eugène-Hamel dans la zone H07-038 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser un empiétement dans la marge latérale.

ATTENDU qu'à l'item 5.b) du procès-verbal de la séance tenue le 18 mars 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090301);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 mai 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen -, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 3875, place Eugène-Hamel dans la zone H07-038 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser un empiétement dans la marge latérale, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA09 08 0422

Soumis sommaire décisionnel numéro 1083449056 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées du 1355 au 1359, boulevard Alexis-Nihon et du 2047 au 2201, boulevard Thimens dans la zone H12-019 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'habitations multifamiliales dont la largeur des lots et le remisage extérieur ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 4.c) du procès-verbal de la séance tenue le 4 juin 2008, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20080601);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 mai 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

Le 2 juin 2009

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées du 1355 au 1359, boulevard Alexis-Nihon et du 2047 au 2201, boulevard Thimens dans la zone H12-019 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'habitations multifamiliales dont la largeur des lots et le remisage extérieur ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, aux conditions suivantes :

1. de réduire, de deux à un, le nombre d'accès véhiculaire traversant le parc linéaire projeté en front du boulevard Thimens et de prévoir un second accès véhiculaire au projet à partir du boulevard Alexis-Nihon;
2. de prévoir, pour les remises extérieures, des portes de même couleur que les remises;
3. de prévoir la plantation d'arbres afin de dissimuler la visibilité du mur arrière du bâtiment ayant front sur le boulevard Alexis-Nihon à partir du boulevard Thimens.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA09 08 0423

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094434051 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située du 5575 au 5643, chemin Saint-François dans la zone I05-029 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'installation d'enseignes dont la localisation ne respecte pas la norme applicable.

ATTENDU qu'à l'item 4.d) du procès-verbal de la séance tenue le 6 mai 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090503);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 mai 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située du 5575 au 5643, chemin Saint-François dans la zone I05-029 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'installation d'enseignes dont la localisation ne respecte pas la norme applicable, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

Le 2 juin 2009

CA09 08 0424

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094434061 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 600, boulevard Montpellier dans la zone I18-020 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment industriel dont la largeur du terrain est inférieure au minimum requis.

ATTENDU qu'à l'item 4.a) du procès-verbal de la séance tenue le 15 avril 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090401);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 mai 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 600, boulevard Montpellier dans la zone I18-020 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment industriel dont la largeur du terrain est inférieure au minimum requis, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, et sous réserve de l'acquisition d'une partie de l'emprise du boulevard Montpellier.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA09 08 0425

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094434062 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3775, rue Louise-Carrier et ayant pour objet de régulariser la largeur du lot qui ne respecte pas la norme applicable.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce dossier de l'ordre du jour.

ADOPTÉ.

CA09 08 0426

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094434063 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour remplacer la mansarde tout autour d'une habitation multifamiliale située au 2555, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone H12-068 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5.g) de la séance tenue le 6 mai 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090505);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Le 2 juin 2009

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour remplacer la mansarde tout autour d'une habitation multifamiliale située au 2555, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone H12-068 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

La mansarde est recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur sable de la compagnie BP, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA09 08 0427

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094434064 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire un bâtiment industriel au 600, boulevard Montpellier dans la zone I18-020 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5.a) de la séance tenue le 15 avril 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090401);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire un bâtiment industriel au 600, boulevard Montpellier dans la zone I18-020 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, sous réserve de l'acquisition d'une partie de l'emprise du boulevard Montpellier et, à la condition de :

1. fournir l'emplacement des équipements techniques prévus dans la réalisation de ce projet;
2. fournir un plan d'aménagement paysager pour l'ensemble du site;
3. fournir le type d'éclairage pour le stationnement extérieur.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique rouge de la compagnie Hanson et la partie haute est recouverte d'un revêtement métallique de couleur « Aluminium naturel » de la compagnie Duchesne, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0428

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094434052 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire un bâtiment commercial situé au 625, avenue Sainte-Croix dans la zone S16-031 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5.d) de la séance tenue le 6 mai 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090503);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Le 2 juin 2009

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire un bâtiment commercial situé au 625, avenue Sainte-Croix dans la zone S16-031 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, ainsi que, pour l'aménagement du site, au plan d'implantation préparé par la firme Saia Barbarese Topouzanov, architectes, et daté du 22 mai 2009.

Les murs extérieurs sont recouverts de panneaux de fibrociment de couleurs « orange-jaune-rouge », de panneaux métalliques de couleur gris foncé de la compagnie Goodfellow, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0429

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094434054 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour remplacer le revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale isolée située au 293, rue Tait dans la zone H15-105 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5.f) de la séance tenue le 6 mai 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090511);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour remplacer le revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale isolée située au 293, rue Tait dans la zone H15-105 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique « Abbey Blend » de la compagnie Brampton, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0430

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094434055 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification extérieure d'une habitation unifamiliale isolée située au 2500, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone H15-006 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5.h) de la séance tenue le 6 mai 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090506);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 2 juin 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification extérieure d'une habitation unifamiliale isolée située au 2500, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone H15-006 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA09 08 0431

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094434056 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification extérieure au bâtiment commercial situé au 2170, boulevard Marcel-Laurin dans la zone C08-026 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5.i) de la séance tenue le 6 mai 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090507);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification extérieure au bâtiment commercial situé au 2170, boulevard Marcel-Laurin dans la zone C08-026 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA09 08 0432

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094434057 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée au 3775, rue Louise-Carrier dans la zone H07-038 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5.j) de la séance tenue le 6 mai 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090508);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée au 3775, rue Louise-Carrier dans la zone H07-038 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de :

1. limiter la hauteur maximale à 13 m;
2. prévoir les espaces nécessaires pour accueillir les bacs à déchets, de recyclage et de compostage.

Le 2 juin 2009

Le mur extérieur de façade est recouvert de pierre « Chantilly- beige Versailles Hacienda » et les autres murs de brique de même couleur de la compagnie Techo-Bloc, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « Renaissance brun » de la compagnie IKO, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0433

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094434058 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée au 3582, carré Pauline-Lighstone dans la zone H07-040 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5.k) de la séance tenue le 6 mai 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090509);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée au 3582, carré Pauline-Lighstone dans la zone H07-040 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de :

1. limiter le traitement de la façade donnant sur la rue Robert-Choquette à deux matériaux, similaire à la façade principale;
2. aménager un écran paysager (haie) le long de la limite latérale en cour avant afin de dissimuler la visibilité de la cour arrière à partir de la rue Robert-Choquette;
3. prévoir les espaces nécessaires pour accueillir les bacs à déchets, de recyclage et de compostage.

Les murs extérieurs des façades sont recouverts de pierre « Modena- beige Chablis » et de pierre lisse grise, les autres murs de brique de même couleur de la compagnie Rinox, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « Harmony - Bois de rivage » de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0434

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094434059 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier le revêtement extérieur et les ouvertures de ce bâtiment commercial situé au 1435, rue du Collège dans la zone S16-036 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6.b) de la séance tenue le 6 mai 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090508);

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale vient préciser le plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le Conseil d'arrondissement le mardi 5 août 2008, portant le numéro de résolution CA08 080541.

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Le 2 juin 2009

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier le revêtement extérieur et les ouvertures de ce bâtiment commercial situé au 1435, rue du Collège dans la zone S16-036 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA09 08 0435

Soumis sommaire décisionnel numéro 1083449057 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement et la construction d'habitations multifamiliales du 1355 au 1359, boulevard Alexis-Nihon et du 2047 au 2201, boulevard Thimens dans la zone H12-019 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5.c) de la séance tenue le 4 juin 2008, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20080602);

ATTENDU la présence d'un réservoir de propane sur le terrain de Pétroles Crevier inc. et que celui-ci a été dénoncé au propriétaire du terrain et requérant du permis de construction ;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a analysé le risque potentiel de sinistre sur le terrain à développer et qu'il a obtenu deux expertises indépendantes ;

ATTENDU que chacune des expertises en arrive à la conclusion que le projet résidentiel peut être réalisé ;

ATTENDU le rapport positif de la Direction de la santé publique ;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement, se basant sur ces expertises, considère qu'il n'y a pas, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, de risque de sinistre sur le terrain à construire;

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement et la construction d'habitations multifamiliales du 1355 au 1359, boulevard Alexis-Nihon et du 2047 au 2201, boulevard Thimens dans la zone H12-019 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de :

- 1.- réduire, de deux à un, le nombre d'accès véhiculaire traversant le parc linéaire projeté en front du boulevard Thimens et de prévoir un second accès véhiculaire au projet à partir du boulevard Alexis-Nihon;
- 2.- bonifier le traitement des entrées principales et de recouvrir d'un revêtement de pierre les escaliers des entrées principales;
- 3.- soumettre un plan d'aménagement paysager du site lequel inclura, notamment, la plantation d'un alignement d'arbres le long de la limite arrière de propriété ainsi que la plantation d'arbustes autour des escaliers des entrées principales et le long de la limite avant adjacente au parc linéaire;

Le 2 juin 2009

- 4.- respecter, pour l'aménagement du talus, les plans d'aménagement paysager numéro 1 à 4 de 4, préparés le 7 mars 1994 par la firme Arbour, Berthiaume & Beauregard inc., architectes paysagistes, et d'inscrire dans la servitude architecturale, l'entretien de ce talus;
- 5.- prévoir, pour chaque bâtiment, l'emplacement au toit d'une antenne de satellite ainsi que, pour chaque unité, d'une gaine d'accès à ladite antenne ainsi qu'au câble;
- 6.- prévoir, pour chaque bâtiment, l'emplacement des bacs à déchets, de recyclage et de compostage et d'identifier clairement la localisation prévue pour le regroupement des bacs de déchets et de recyclages lors de la collecte.

La nature et la couleur des matériaux de revêtement des murs extérieurs et de la toiture sont similaires à ceux des bâtiments existants dans le projet Bois-Franc.

ADOPTÉ.

CA09 08 0436

Le règlement numéro RCA08-08-0001-14 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1094152007).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2009 la conseillère Michèle D. Biron a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-14 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA09 08 0437

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-15 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1094152008).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-15 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA09 08 0438

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de :

- permettre dans la zone H08-012 les habitations bifamiliales contiguës et prévoir les normes d'implantation pour ces usages.
- permettre dans les édifices à bureaux et les bâtiments industriels les casse-croûte d'une superficie maximale de 60 mètres carrés, en tant qu'usage principal.

Le 2 juin 2009

- permettre dans la zone B17-004 les services de garde en garderie

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-15 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1094152008)

CA09 08 0439

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-16 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1094152009).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-16 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 15 juin 2009, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA09 08 0440

Le règlement numéro 878-33 sur la sécurité routière est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1092839009).

ATTENDU qu'à la séance générale du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2009, le conseiller Maurice Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement sur la sécurité routière (CA09 080302);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2ième paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter tel que soumis le règlement numéro 878-33 sur la sécurité routière.

ADOPTÉ.

CA09 08 0441

La conseillère Patricia Bittar donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro 1140 sur les nuisances.

(Sommaire décisionnel 1092839012)

CA09 08 0442

Le conseiller Maurice Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA09-08-1 sur les tarifs.

Le 2 juin 2009

CA09 08 0443

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094893003 relatif à la nomination d'une secrétaire d'unité administrative à la Division de la planification et de la gestion du territoire de la Direction de l'arrondissement.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de secrétaire d'unité administrative à la Division de la planification et de la gestion du territoire de la Direction de l'arrondissement;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer madame Amélie Carlier au poste de secrétaire d'unité administrative à la Division de la planification et de la gestion du territoire de la Direction de l'arrondissement, à compter du 8 juin 2009, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Montréal. Le statut d'employé permanent sera accordé au terme de la période d'essai.

ADOPTÉ.

CA09 08 0444

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094893004 relatif à la nomination d'une conseillère en ressources humaines à la Division des ressources humaines et paie de la Direction des services administratifs.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de conseillère en ressources humaines à la Division des ressources humaines et paie de la Direction des services administratifs ;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer madame Johanne Bérubé au poste de conseillère en ressources humaines à la Division des ressources humaines et paie de la Direction des services administratifs, à compter du 8 juin 2009. Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs.

ADOPTÉ.

CA09 08 0445

Dépôt du rapport bimestriel pour les mois de mars et avril 2009 du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA09 08 0446

Le rapport sur l'évolution budgétaire au 30 avril 2009 est déposé conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) (sommaire décisionnel 1093758003).

Le 2 juin 2009

Après en avoir pris connaissance, le Conseil prie le secrétaire de déposer le rapport aux archives.

CA09 08 0447

Dépôt du Plan de transport local de l'arrondissement (sommaire décisionnel 1093058029):

Après en avoir pris connaissance, le conseil prie le secrétaire de le déposer le aux archives.

CA09 08 0448

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 15

Le dossier suivant a été soumis à la présente séance :

- Approuver la signature d'une entente avec Rodimax inc. relativement au développement durable de la Phase 3 du projet résidentiel Nouveau Saint-Laurent (sommaire décisionnel 1093231011).

CA09 08 0449

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093231011 relatif à la signature d'une entente avec Rodimax inc. relativement au développement durable de la Phase 3 du projet résidentiel Nouveau Saint-Laurent.

ATTENDU que le promoteur Rodimax Inc. a acquis a portion du golf Le Challenger, à l'ouest du boulevard Cavendish, en vue de le développer dans les prochaines années et de l'intégrer au développement du projet résidentiel Nouveau Saint-Laurent;

ATTENDU que de son côté, l'arrondissement souhaite que le développement de cette partie du territoire se fasse dans le respect de développement durable, ayant déjà envisagé la révision du plan d'aménagement du secteur, notamment en prévoyant l'augmentation de la hauteur et la réduction de la norme de stationnement, pour les habitations multifamiliales;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la signature d'une entente avec Rodimax inc. relativement au développement durable de la Phase 3 du projet résidentiel Nouveau Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA09 08 0450

Deuxième période de questions du public, de 21 h 20 à 21 h 25

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Sofia Vrinotis, du 955, boulevard Décarie :

- Elle remercie le Conseil pour la plantation de fleurs et de plantes vivaces sur le boulevard Décarie.
- Y a-t-il des développements au sujet de la demande des marchands pour un marché public?

Réponse (Alan DeSousa) : la demande est à l'étude.

Le 2 juin 2009

CA09 08 0451

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 21 h 25.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire
